

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### CONCOURS INTITULÉ « Bas à 1000\$ »

- 1. ORGANISATEUR.** Le Concours est tenu par chacun des Magasins participants (la liste des Magasins participants se trouve en Annexe A du présent Règlement) et par Marché Richelieu.
- 2. DURÉE.** Le Concours se déroule au cours de la période suivante : du 3 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Début du Concours

Date : 3 décembre 2020

Heure : 8 h 00, heure de l'Est (HE)

Fin du Concours

Date: 1<sup>er</sup> janvier 2021

Heure : 13 h 00

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

#### 4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

**Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.**

Le Concours se déroule dans 56 magasins participants dans la province de Québec (les « **Magasins participants** »). La liste complète des Magasins participants se trouve en Annexe A du présent document.

Pour participer, rendez-vous sur [marcherichelieu.ca](http://marcherichelieu.ca), onglet « Promotion » et remplissez le formulaire de participation. Tous les champs de données du formulaire doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative.

**Vous ne possédez pas une adresse courriel?** Pour participer au concours, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le prix de 1000 \$ en certificat-cadeau Marché Richelieu, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel. Veuillez la poster, dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 7151, rue Jean-Talon Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H1M 3N8, afin qu'elle soit reçue au moins dix (10) jours avant la fin du Concours. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et vous serez automatiquement inscrit au concours.

**Limite.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés:

- Une (1) inscription par personne par jour
- Un (1) courriel valide
- Un (1) prix par personne
- Un (1) prix par résidence

#### 5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description (avec inclusions et conditions particulières)	Nombre de prix	Valeur approximative par prix	Chances de gagner
Un chèque-cadeau Marché Richelieu d'une valeur de 1 000 \$ CAD.	1	La valeur approximative au détail de chaque prix est de 1 000 \$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.
Un panier cadeaux de produits locaux d'une valeur de 50\$	1 prix par Magasin participant, soit 51.	La valeur approximative au détail de chaque prix est de 50 \$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions

			admissibles reçues pendant la Période du concours.
--	--	--	--

**Seule garantie du fabricant.** Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

**Condition applicable au 51 chèques-cadeaux par magasin :** Advenant qu'un magasin n'a reçu aucune participation, le prix sera annulé ou tiré, dans le cadre d'un autre concours, à la discrétion du magasin.

**Conditions applicables aux paniers cadeaux et autres prix.** Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

**Conditions applicables au chèque-cadeau :**

- Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix;
- La valeur des chèques-cadeaux est en dollars canadiens;
- L'utilisation des chèques-cadeaux est assujettie aux conditions générales énoncées à l'arrière de chaque chèque;
- Le montant de la transaction doit être supérieur au montant du chèque-cadeau.
- Aucun remboursement. Aucune remise en argent.
- Aucune photocopie n'est acceptée.
- Valide seulement dans le magasin Marché Richelieu dont le nom figure sur ce chèque-cadeau.
- Vos chèques-cadeaux ne comportent aucune date d'expiration.
- L'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de vos chèques-cadeaux. Si une de ces situations venait à se produire, vous ne pourriez pas récupérer le montant de votre solde. Donc, prenez soin de vos chèques-cadeaux.

## 6. TIRAGE

Date du tirage 20 janvier 2021

Heure du tirage : 13h00 (HE)

Lieux : 11011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V6

Détails du tirage:

Grand gagnant du concours : Sélection au hasard d'une (1) inscription admissible, parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours, pour chacun des Magasins Participants.

Prix par magasin : Sélection au hasard de 51 (cinquante-et-un) inscriptions admissibles, parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours, pour chacun des Magasins Participants.

## 7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) être joint par téléphone dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par

l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. ;

- b) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant la date de sa réception;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- e) réclamer son prix dans un délai maximal de cinq (5) jours suivant la signature du Formulaire de déclaration et d'exonération, avant 17h00, au Magasin participant où il a été déclaré gagnant.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les vingt (20) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du Concours communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

**Attribution des prix.** Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

**Frais de réclamation de prix.** Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

**Prix limités.** Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

**Disqualification.** Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler une participation au Concours lorsque le participant a procédé à un achat comme mode de participation au Concours et que ce participant a ensuite retourné le ou les bien(s) acheté(s). Ce même participant aura alors l'occasion de participer au Concours via un mode de participation sans achat, si les délais prévus au présent Règlement de concours le permettent. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui ont sont

incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

**Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.** En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, sa société mère, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, tout Magasin participant, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

**Limite de responsabilité.** Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel au autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute

personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

**Annulation, suspension ou modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

**Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

**Renseignements personnels.** En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

**Propriété intellectuelle et droits d'auteur.** En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l'« **Oeuvre** ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Oeuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Oeuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Oeuvre.

**Propriété.** Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

**Décision de l'Organisateur du Concours.** Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**Différend / résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Régie des alcools, des courses et des jeux.** La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

**Divers.** En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

**Règlements.** Les règlements du Concours sont disponibles pour consultation dans les Magasins Participants et au [www.marcherichelieu.ca](http://www.marcherichelieu.ca).

## MAGASINS PARTICIPANTS

MARCHÉ RICHELIEU ACTON VALE (1145 RUE DU MARCHE, ACTON VALE)
MARCHÉ RICHELIEU ALMA (5532, AVENUE DU PONT NORD, ALMA)
MARCHÉ RICHELIEU AMQUI (88 AVE DU PARC, AMQUI)
MARCHÉ RICHELIEU CAP D'ESPOIR (1359 ROUTE 132 O., CAP D'ESPOIR)
MARCHÉ RICHELIEU CAUSAPSCAL (77 RUE ST-JACQUES SUD, CAUSAPSCAL)
MARCHÉ RICHELIEU CHATEAU-RICHER (7990 AVENUE ROYALE, CHATEAU-RICHER)
MARCHÉ RICHELIEU CHICOUTIMI (666 RUE CARON, CHICOUTIMI)
MARCHÉ RICHELIEU CLERMONT (46 RUE LAPOINTE, CLERMONT)
MARCHÉ RICHELIEU ENTRELACS (2505 CHEMIN D'ENTRELACS, ENTRELACS)
MARCHÉ RICHELIEU HUBERDEAU (146 RUE PRINCIPALE, HUBERDEAU)
MARCHÉ RICHELIEU LA BAIE (3671 DE LA GRANDE BAIE SUD, LA BAIE)
MARCHÉ RICHELIEU LA TUQUE (424 RUE ST-JOSEPH, LA TUQUE)
MARCHÉ RICHELIEU LABRECQUE (1385 RUE PRINCIPALE, LABRECQUE)
MARCHÉ RICHELIEU LANORAIE (40 CHEMIN JOLIETTE, LANORAIE)
MARCHÉ RICHELIEU L'ANSE-ST-JEAN (213 ST-JEAN-BAPTISTE, L'ANSE-ST-JEAN)
MARCHÉ RICHELIEU LES BERGERONNES (121 RUE PRINCIPALE, LES BERGERONNES)
MARCHÉ RICHELIEU LEVIS (3448 AVENUE ST-AUGUSTIN, LEVIS)
MARCHÉ RICHELIEU MANSONVILLE (POTTON) (340 RUE PRINCIPALE. C.P. 194, MANSONVILLE (POTTON))
MARCHÉ RICHELIEU MONTREAL (3824 BOULEVARD DECARIE, MONTREAL)
MARCHÉ RICHELIEU MONTRÉAL (7890 RUE ST-DENIS, MONTRÉAL)
MARCHÉ RICHELIEU MONTRÉAL (2914 LACORDAIRE, MONTRÉAL)
MARCHÉ RICHELIEU NOUVELLE (142 ROUTE 132 EST, NOUVELLE)
MARCHÉ RICHELIEU POHENEGAMOOK (451 RUE PRINCIPALE, POHENEGAMOOK)
MARCHÉ RICHELIEU PORT-DANIEL (530-B, ROUTE 132, PORT-DANIEL)
MARCHÉ RICHELIEU PORT-MENIER (B.P. 130, PORT-MENIER)
MARCHÉ RICHELIEU QUEBEC (2485 CHEMIN ST-LOUIS LOC.208, QUEBEC)
MARCHÉ RICHELIEU RIMOUSKI (222 DES PIONNIERS, RIMOUSKI)
MARCHÉ RICHELIEU RIMOUSKI (129 RUE DE SAINTE-CECILE-DU-BI, RIMOUSKI)
MARCHÉ RICHELIEU RIVIÈRE-DU-LOUP (63 RUE FRASERVILLE, RIVIÈRE-DU-LOUP)
MARCHÉ RICHELIEU RIVIÈRE-DU-LOUP (59 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, RIVIÈRE-DU-LOUP)
MARCHÉ RICHELIEU SAINTE-LUCE (56 RUE DES ERABLES, SAINTE-LUCE)
MARCHÉ RICHELIEU SAINT-PRIME (578 RUE PRINCIPALE, SAINT-PRIME)
MARCHÉ RICHELIEU ST-ALEXANDRE DE KAMOURASK (749, ROUTE 289, ST-ALEXANDRE DE KAMOURASK)
MARCHÉ RICHELIEU ST-AUBERT (429 ROUTE 204, ST-AUBERT)
MARCHÉ RICHELIEU ST-BERNARD-DE-BEAUCE (1718 RUE ST-GEORGES, ST-BERNARD-DE-BEAUCE)
MARCHÉ RICHELIEU ST-CASIMIR (675 BOUL. DE LA MONTAGNE, ST-CASIMIR)
MARCHÉ RICHELIEU ST-CYPRIEN (147, RUE PRINCIPALE, ST-CYPRIEN)
MARCHÉ RICHELIEU STE-ANNE-DE-BELLEVUE (16 - B RUE LEGAULT, STE-ANNE-DE-BELLEVUE)
MARCHÉ RICHELIEU STE-CECILE-DE-MASHAM (245 RUE PRINCIPALE EST, STE-CECILE-DE-MASHAM)
MARCHÉ RICHELIEU STE-HENEDINE (74 RUE PRINCIPALE, STE-HENEDINE)
MARCHÉ RICHELIEU ST-ELZÉAR (619 AVE PRINCIPALE, ST-ELZÉAR)
MARCHÉ RICHELIEU ST-FABIEN (15, 7IEME AVENUE, ST-FABIEN)



MARCHÉ RICHELIEU ST-FABIEN-DE-PANET (2 RUE PRINCIPALE EST, ST-FABIEN-DE-PANET)
MARCHÉ RICHELIEU ST-JEAN-SUR-RICHELIEU (365 RUE JACQUES-CARTIER SUD, ST-JEAN-SUR-RICHELIEU)
MARCHÉ RICHELIEU ST-LEON (404 RUE PRINCIPALE, ST-LEON)
MARCHÉ RICHELIEU ST-ODILON (372 ROUTE LANGEVIN, ST-ODILON)
MARCHÉ RICHELIEU ST-ULRIC (104 ULRIC-TESSIER, ST-ULRIC)
MARCHÉ RICHELIEU ST-VALERIEN (1380 RUE PRINCIPALE, ST-VALERIEN)
MARCHÉ RICHELIEU ST-ZÉNON (6110 RUE PRINCIPALE, ST-ZÉNON)
MARCHÉ RICHELIEU VAL DES BOIS (571, ROUTE 309, VAL DES BOIS)
MARCHÉ RICHELIEU VAL-DES-MONTS (1732 ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS)
MARCHÉ RICHELIEU VENISE-EN-QUÉBEC (231 16 IEME AVENUE OUEST, VENISE-EN-QUÉBEC)
MARCHÉ RICHELIEU YAMASKA (5 MONSEIGNEUR-PARENTEAU, YAMASKA)